

Le présent cahier des charges de la Maison des Aînés vise à poser le cadre d'action du projet en vue d'un déploiement sur l'ensemble du territoire bas-rhinois. Document de référence, il permet de formaliser et partager les objectifs et la finalité du projet entre le Département et ses partenaires.

1. Le contexte

1.1. La place grandissante des aînés

En 2012, 21,5% des bas-rhinois étaient âgés de 60 ans et plus, soit 238 199 personnes, selon le recensement INSEE. En 2021, ils représenteront 27,3% de la population, soit 326 000 personnes. Cette évolution se concentrera plus particulièrement sur la population âgée de 85 ans et plus ainsi que sur les retraités âgés de 60-74 ans.

L'avancée en âge de la population pose des défis importants pour la société et les politiques publiques :

- Un défi humain pour les seniors : vieillir en bonne santé (prévention), soutenir l'engagement citoyen, développer une offre pour le maintien du lien social, lutter contre l'isolement des personnes et construire un parcours résidentiel mieux adapté ...
- Un défi médical, pour la prise en charge sanitaire : désertification médicale, développement de la e-santé ; organiser l'écosystème autour de la prévention et l'accompagnement des patients...
- Un défi de prise en charge de la dépendance : accompagner la perte d'autonomie à domicile en développant de nouvelles solutions pour une prise en charge de qualité, soutien aux aidants, adaptation des métiers des intervenants à domicile et en établissement...
- Un double défi économique : répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités publiques et soutenir le développement d'offres de services adaptés pour en faire un vecteur dynamique de croissance économique (création d'emplois, soutien à la consommation...)
- Un défi pour les territoires : aménagement du cadre de vie, cohésion sociale à préserver, déséquilibre du maillage de l'offre de service ...

Cette évolution constitue une opportunité pour l'attractivité du territoire, dont le Département se saisit en portant une démarche novatrice de mobilisation des forces vives locales pour co-construire des territoires adaptés à l'avancée en âge.

1.2. Le projet de Maison des Aînés inscrit dans la démarche des contrats départementaux

Issus de la volonté du Département d'accompagner le développement des territoires en déployant des politiques publiques structurantes répondant aux besoins des habitants, des associations et des entreprises, les contrats départementaux de développement territorial et humain constituent un cadre nouveau partenarial entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux.

Le projet de Maison des Aînés s'inscrit pleinement dans cette dynamique en répondant à l'un des enjeux des contrats départementaux, à savoir l'adaptation des territoires à l'avancée en âge. Ce dernier, partagé entre les 4 territoires d'actions du Département (Nord, Sud, Ouest, Eurométropole), se décline en deux objectifs opérationnels :

- Faire du territoire un espace de vie bienveillant pour les seniors de tous âges ;
- Promouvoir des solutions innovantes au service des personnes âgées et de leurs aidants.

Dans ce cadre, le Département soutiendra la création de 4 à 8 Maisons des Aînés à l'échelle du Bas-Rhin.

2. La Maison des Aînés, un lieu physique identifié et un incubateur pour de nouvelles pratiques à l'échelle d'un territoire

Le concept de Maison des Aînés trouve son origine dans plusieurs initiatives portées par les collectivités locales, diversifiées dans leurs objectifs et leurs offres de services (Beinheim, Strasbourg, Sélestat...).

Le Département du Bas-Rhin souhaite, en s'appuyant sur ces initiatives et les réseaux existants, déployer une politique de l'Age transversale, globale, de proximité et partenariale :

- Transversale, en intégrant l'ensemble des dimensions des politiques départementales : social, autonomie, santé et prévention, emploi, logement et habitat, tourisme, mobilité, culture....
- Globale, en articulant ce projet avec les démarches des contrats départementaux, du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public et des Assises de l'engagement
- Partenariale, en renforçant la coordination entre les acteurs et opérateurs pour optimiser les réponses apportées aux seniors et à leurs familles.
- Territoriale, en renforçant l'offre de proximité en adéquation avec les besoins des citoyens.

La démarche s'ancre résolument dans une volonté de proximité et chaque territoire la déploie en intégrant ses spécificités et ses besoins propres.

3. Les objectifs et l'offre de service proposés par les Maisons des Aînés

Il s'agit, à travers une organisation adaptée, de proposer un lieu unique et identifié d'accueil, d'accompagnement, d'animation et de ressources pour le public et les acteurs locaux intervenant sur le champ de l'avancée en âge.

3.1. Pour les seniors, les personnes âgées et leurs familles

✓ Proposer un accueil humain de proximité

Assurer l'accueil, physique ou téléphonique, en prenant en charge efficacement les demandes :

- Informations générales
- Analyse de la demande et orientation
- Aide aux démarches administratives (accès aux droits, aide à la compréhension et à la constitution de dossiers, ...)
- Accompagnement pour les demandes de prestations d'aide sociale et de perte d'autonomie (APA, PCH)
- Repérage de situations individuelles fragiles et complexes.

✓ Favoriser la communication vers les publics

- Diffusion de documentation adaptée sur les champs de l'avancée en âge et du handicap
- Animation de supports numériques (web, réseaux sociaux...)

✓ Développer un mode d'organisation innovant pour améliorer l'accompagnement des personnes et la prise en charge personnalisée

- Mise en synergie des acteurs pour la mise en œuvre de prises en charge globales (précarité, habitat, vulnérabilité, santé, ...) et pluridisciplinaires (médicales, sociales, administratives) : MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie), PTA (plateformes territoriales d'appui), professionnels médico-sociaux départementaux et communaux, services d'aide à domicile, associations ...
- Création et animation d'une instance autonomie en territoire visant à organiser l'expertise interprofessionnelle pour traiter des situations complexes dans une approche globale de la personne
- Développement d'un dispositif partagé de repérage des situations fragiles et des aidants
- Evaluation et suivi des prises en charge dans un souci d'amélioration de la qualité du service.

✓ Faire évoluer l'offre sur les territoires pour répondre à l'avancée en âge (loisirs, activité physique, habitat, culture, tourisme, santé ...)

- Promotion de l'activité physique, culturelle... pour permettre une avancée en âge en bonne santé et proposer des actions de prévention pour les populations âgées fragiles ou vulnérables
- Soutien à la participation sociale et citoyenne des aînés : promotion du bénévolat
- Développement d'une offre de services adéquate et de proximité (commerces, services publics, loisirs, mobilité...)
- Organisation et animation d'actions collectives (groupes de parole, ateliers thérapeutiques...).

3.2 Pour les professionnels

- ✓ **Proposer un lieu ressource et d'expérimentations sur le territoire pour l'ensemble des acteurs (professionnels, institutions, associations)**
 - Assurer l'impulsion, l'ingénierie et la co-construction d'expérimentations pour l'adaptation du territoire à l'avancée en âge
 - Soutien à l'innovation en apportant conseils, ingénierie, informations sur les potentiels financements aux porteurs de projets
 - Organisation de l'évaluation et capitalisation des bonnes pratiques dans un objectif de diffusion, voire de modélisation
 - Mise à disposition d'outils de connaissance des attentes et des besoins des publics : enquête auprès des publics, observatoire partagé des réalités locales (évolutions démographiques et sociologique, recensement de l'offre...)

- ✓ **Renforcer la cohérence des actions conduites sur le territoire et en optimiser le maillage local**
 - Mise en place, en proximité, d'instances de concertation associant les acteurs locaux afin de déterminer les axes prioritaires d'action et leur déploiement local
 - Circulation de l'information auprès acteurs locaux : veille juridique, communication autour des actions et des événements organisés sur le territoire
 - Renforcement de la coordination entre les acteurs pour une action plus efficace et pertinente : coordination entre l'action publique et des initiatives privées, co-construction de projets...

3.3 Pour les élus locaux

- Renforcer l'attractivité des territoires à travers l'aménagement du territoire et l'accompagnement des dynamiques sociétales
- Réaliser une observation prospective des évolutions du territoire
- Disposer d'un lieu ressource et d'une expertise de proximité
- Disposer d'une ingénierie de projet et thématique
- et contribuer ainsi à faire évoluer les politiques publiques.

4. Les publics cibles

- Seniors actifs, seniors fragilisés, seniors en situation de handicap ou en perte d'autonomie
- Aidants
- Professionnels de la santé, du social, du médico-social
- Associations
- Elus locaux
- Services des collectivités locales : communes, établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, eurométropole)
- Porteurs de projets, publics et privés.

5. L'organisation des Maisons Départementales des Aînés

- Un lieu clairement identifié afin de faciliter leur repérage :
 - Soit le Département est propriétaire des locaux et les met à disposition des partenaires (leur contribution est définie au cas par cas)
 - Soit un partenaire met à disposition les locaux au profit du Département et des autres partenaires selon des modalités à définir par convention
- Un lieu qui réunit les acteurs volontaires prêts à apporter leurs prestations et leurs expertises au service d'une action collégiale
- Un périmètre territorial de proximité, souple et adaptable : à l'échelle des territoires d'action du Département, voire à l'échelle de plusieurs EPCI
- Un maillage territorial progressif avec pour objectif l'égalité territoriale face à l'évolution démographique – constitué d'une structure principale et d'antennes (selon le périmètre territorial). Les actions menées ont vocation à se déployer et irradier tout le territoire
- Des plages horaires d'accueil souples et adaptées aux besoins des publics
- Les responsabilités et engagements respectifs sont formalisés dans le cadre d'une convention de partenariat et d'un règlement intérieur (pour la gestion opérationnelle des locaux).

6. Le rôle du Département du Bas-Rhin auprès des Maisons des Aînés

- Les missions du Département
 - Pilote la démarche départementale des Maisons des Aînés
 - Co-pilote le fonctionnement des structures territoriales
 - Co-anime le partenariat des maisons des aînés
 - Formalise les partenariats après avis du comité local d'orientations
 - Fournit des compétences et des ressources humaines
 - Est garant du fonctionnement des Maisons des Aînés : qualité de la relation aux usagers et aux partenaires
 - Fournit des moyens pour optimiser l'accueil du public et l'accompagnement (système d'informations partagées....) ainsi que l'organisation d'actions collectives au sein de la Maison
 - Fournit des outils et une charte graphique socle pour la communication.

- Les moyens engagés par le Département

Pour le bon fonctionnement des Maisons des Aînés, le Département mobilise les moyens suivants (en fonction de quotités temps définis dans chaque convention) :

- Des professionnels des UTAMS
- Des travailleurs sociaux Autonomie
- Des personnels de la MAIA
- Des conseillers territoriaux autonomie
- Des assistantes Autonomie
- Des chargés d'accueil
- De l'équipe d'animation territoriale.

Tout expert thématique sera mobilisé selon les sujets à traiter.

7. Les partenaires de la Maison des Aînés

Les acteurs principaux qui participent à la mise en œuvre d'une Maison des Aînés sont :

- Les seniors, les personnes âgées, les aidants, les habitants
- les professionnels de santé
- l'Etat : Santé, Action sociale, Education nationale, Justice (procureur, protection judiciaire de la jeunesse) et l'Assurance Maladie
- les partenaires institutionnels : caisses de retraite, caisses complémentaires, opérateurs...
- les collectivités territoriales
- le secteur associatif
- ...

Le partenariat est ouvert à tout acteur susceptible d'enrichir l'offre de services des Maisons départementales des Aînés.

Il est proposé aux partenaires le souhaitant **d'intégrer les locaux** de la Maison des Aînés. **Le principe est un fonctionnement en réseau et via des relais territoriaux.** Aucune activité commerciale ne pourra se faire dans les locaux de la maison des aînés ou sous son couvert.

Les grands principes qui régissent le partenariat dans le cadre de la Maison des Aînés :

- L'apport réciproque d'une plus-value en termes d'offre de services, de prestations ou d'accompagnement
- Le développement d'actions concertées, communes sur le territoire pour en développer les impacts
- La participation à la définition des objectifs et des priorités d'actions de la structure
- Un co-financement et/ ou la mutualisation de moyens humains pour des actions co-conduites sur le territoire.

Les modalités opérationnelles sont formalisées dans le cadre de la convention partenariale.

8. Gouvernance de la Maison des Aînés

8.1. Pilotage de la Maison des Aînés

Selon les territoires, il s'agit d'un co-pilotage partenaire/Département ou d'un pilotage par le Département (défini dans le cadre de la convention partenariale) pour :

- Animer et fédérer le réseau des partenaires dans une logique de développement social
- Etre garant de la continuité de l'offre de service et du bon fonctionnement de la Maison des aînés.

Pour le Département, les fonctions de coordination et d'animation sont assurées par le conseiller territorial autonomie (CTA) de l'UTAMS.

8.2 Instance technique locale de la Maison des Aînés

Cette instance, consultative, constituée par les partenaires présents dans la Maison des Aînés et/ou en charge du pilotage d'une action, a pour missions :

- bilan et propositions sur l'organisation de l'offre de services
- revue de projets
- revue de calendriers
- fonctionnement de la structure : RH, logistique...

Elle se réunit trimestriellement.

8.3 Comité local d'orientations de la Maison des Aînés

Il réunit les partenaires ayant conventionné avec la Maison des Aînés, les conseillers départementaux du territoire, le Conseiller Territorial Autonomie, le Responsable d'Unité Territoriale Médico-Sociale et le Délégué de la Direction Générale. Il est co-présidé par un conseiller départemental et un partenaire, selon les territoires.

Il contribue à la définition des priorités d'actions pour le territoire concerné et à l'évaluation de leur mise en œuvre. Il se réunit une fois par an.

- **Pilotage départemental**

- La commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie du Département se verra présenter annuellement le bilan de mise en œuvre du dispositif.
- Une équipe projet « Maison des Aînés » du Département assure le suivi et l'évaluation du dispositif départemental : du fonctionnement et des projets sur les territoires, en lien avec la gouvernance des contrats départementaux. Elle est animée par le chef de projet départemental qui associe l'ensemble des missions et territoires.